

## **Séance du lundi 31 mars 2025**

D'après convocation du 7 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Simon de Bordes, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc THOMAS, Maire.

Présents : THOMAS Jean-Marc, NOCQUET Didier, BOUCHET Jean-Paul, MESSU Christophe, GERVAUD Marie-Odile, BIGOT Alain, CONSTANTIN Philippe, PLAIRE Patricia, LATORSE GAUTRIAUD Valérie, LEIGNEL Laury et TARTRE Michel

Représenté : Néant

Absente excusée : RATEAU Aurélie

Absent : Néant

Nombre de membres :	- en exercice	12
	- présents	11
	- votants	11

Le Conseil Municipal a désigné Philippe CONSTANTIN, secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- Procès-verbal du 12 mars 2025
- Affectation des résultats
- Orientations budgétaires
- Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025
- Vote des subventions
- Participation financière des frais de scolarité des communes du RPI
- Participation financière des frais de scolarité de Villexavier
- Questions diverses

### **Procès-verbal du 12 mars 2025**

Le procès-verbal de cette réunion n'apportant pas d'observation, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Affectation des résultats**

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024, lors de la réunion du 12 mars 2025, Monsieur Didier NOCQUET, adjoint délégué aux finances demande au Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 87.168,05 Euros
- Excédent reporté : 504.933,58 Euros  
⇒ soit un excédent de fonctionnement cumulé de 592.101,63 Euros
- Excédent d'investissement : 7.938,46 Euros
- Déficit reporté : 140.812,82 Euros  
⇒ soit un déficit d'investissement de 132.874,36 Euros
- Restes à réaliser Dépenses : 69.800,00 Euros
- Restes à réaliser Recettes : 0,00 Euros  
⇒ soit un besoin de financement de 202.674,36 Euros

Après délibération et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation des résultats comme suit :

- Déficit d'investissement reporté à l'article 001 : 132.874,36 Euros
- Excédent de fonctionnement capitalisé reporté à l'article 1068 : 202.674,36 Euros
- Excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 : 389.427,27 Euros

### Orientations budgétaires

Un tableau récapitulatif des travaux en cours et à prévoir est présenté par Monsieur le Maire.

#### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

##### SAINT SIMON DE BORDES

Opérations	Dépenses	Recettes	Informations complémentaires
<b><u>Voirie</u></b>			
Revêtement VC 31 - Chemin des Bois	1.639,44		
Chemin de Blaye - <i>Attendre les travaux Chez Naudon - Voir en 2026</i>	10.050,48		Subv. Fonds Dép Péréquation - Fonctionnement
Travaux chaussées Bourget/Guètrie/Chez Désiré	38.000,00		
Parking salle des fêtes	24.563,75		Subv. C.D 10.025,20 € versée en oct 24
<b><u>P.L.U</u></b>			
Modification PLU (honoraires Balin)	3.720,00		
<b><u>Immeuble Displan</u></b>			
Achat Displan (Estimatif 28.830,00 €)	30.000,00		
Frais clôture compte EPFNA	13.396,34		En fonctionnement
<b><u>Assainissement</u></b>			
Logement 4 Place de l'église	6.108,00		En fonctionnement
Etang	11.400,00		
<b><u>Défense incendie</u></b>			
Plateforme de retournement - Trancou TP	2.163,46	4.926,10	Subv C.D. obtenue 20 % de 24.630,43 € HT
Plateforme de retournement - Complément	1.216,94		En fonctionnement
Rénovation borne incendie Les Hillairets	2600,26		
<b><u>Eglise - Façade</u></b>			
Honoraires (payés 12.000 € TTC en 2023 et 2024)	2.040,00		
<b><u>Nouvelle mairie</u></b>			
Travaux (payés 18.286,80 € en 2023 et 2024)		7.314,72	Verst subv sollicitée en mars 2024 mais pas encore reçue
<b><u>Salle de conseil et de mariage</u></b>			
Toiture - Devis Gallego	32.873,50		
Salle de conseil et de mariage	47.657,38	25.800,00	Subvention CD 35 % de 73.905,37 € HT à solliciter
Sanitaires	8.155,56		
Mobilier	6.000,00		
<b><u>Dojo</u></b>			
Porte d'entrée	13.509,08		
Chauffage clim	10.324,36		
<b><u>Salle associative Villefollet (cabane des chasseurs)</u></b>			
Terrassement / Assainissement	14.603,22		
Réseaux / Electricité / Eau	10.000,00	14.500,00	Subvention CD 35 % de 41.666,67 € HT à solliciter
Plomberie	10.000,00		
Cabane	15.000,00		
<b><u>Ravalement façades bâtiments communaux</u></b>			
Façades et peinture	14.449,87	4.883,00	Subv C.D 40% sur le HT
<b><u>Salle des Fêtes</u></b>			
Changement vitres	1.795,36		En fonctionnement
Carrelage	11.424,00		
<b><u>Divers</u></b>			
Archives - Mise aux normes électriques	1.840,00		
Cavurnes	7.000,00		
Photocopieurs	4.794,00		
Déco Noël	1.800,00		
S.D.E.E.R. (Ampoules LED)	2.529,56		Fonctionnement
Réhausse trottoir Salle des Fêtes - Matériaux	2.000,00		En fonct - Réalisé par l'agent
Matériel cantine Grill	600,00		
Divers matériel	2.000,00		
Tableau classement des voies	2.500,00		En fonctionnement

Les projets de la salle du conseil et de mariage et de la salle associative à Villefollet soulèvent quelques interrogations notamment sur les travaux à réaliser et le montant des devis proposés. Ces projets restent, à ce jour, à finaliser en fonction des remarques de chaque conseiller.

### **Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025**

Monsieur Didier NOCQUET, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales. Il rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Cependant, la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté depuis 2023. Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir les taux d'imposition des contributions directes en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,45 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	33,65 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,25 %
Cotisation foncière des entreprises	16,94 %

- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Vote des subventions**

Monsieur le Maire fait un rappel des subventions qui ont été versées en 2024 pour les associations communales.

Un point est fait en fonction des associations :

- Suite à la reprise du Comité des Fêtes, une subvention de 1.000 €uros a été accordée, en août 2024, pour le feu d'artifice de la fête de l'étang. Cette année, le Comité des Fêtes doit faire face à un litige avec les transports Chaintrier pour deux factures d'un montant total de 3.700 €uros qui n'auraient pas été payées sous l'ancien bureau du Comité des Fêtes. Les membres du bureau demandent une aide exceptionnelle pour cette année.
- l'Association des Parents d'Élèves n'a pas de demande particulière pour cette année.
- le Club de l'âge d'or n'a également pas fait part de demande supplémentaire pour cette année.

- L'A.C.C.A. La Diane a fait part de sa satisfaction du don annuel de 10 colliers depuis 2021 pour les sangliers. Le président souhaite que la commune renouvelle cette action.
- L'association Infos Saint Simon n'est toujours pas dissoute mais la commune a pris en charge l'impression des dernières parutions. Il n'y a donc plus lieu de verser une subvention.
- L'association Les Passeurs de Fleurs a reçu une subvention de 350 € en août 2024 suite à une mise au point du fonctionnement de cette école que quelques conseillers avaient estimé être une association dite « commerciale ». La salle des fêtes est mise à leur disposition tous les mardis matin pour leurs activités sportives.
- la bibliothèque n'a pas de demande particulière pour cette année.
- Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle demande de subvention pour le club de La Pédale Jonzacaïse qui a organisé une course de vélos samedi dernier sur Saint Simon de Bordes et Agudelle.
- Monsieur le Maire souhaite également attribuer une subvention à la S.P.A de Saintes qui œuvre pour la récupération des chiens errants.
- L'A.D.M.R. présente sur la commune depuis 2023 sollicite également une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

○ Bibliothèque de Saint Simon de Bordes	450,00 €
○ Club de l'Age d'Or de Saint Simon de Bordes	400,00 €
○ Comité des Fêtes de Saint Simon de Bordes	1.000,00 €
○ Société chasse La Diane de Saint Simon de Bordes	350,00 €
○ Association des Parents d'Elèves	350,00 €
○ Alcoolique Assistance Croix d'Or de Chte Mme	50,00 €
○ Banque Alimentaire de Chte Mme	150,00 €
○ Les Restos du Cœur de Chte Mme	150,00 €
○ La Gaule Jonzacaïse	100,00 €
○ Association Française contre les Myopathies	100,00 €
○ Association « Les Passeurs de Fleurs »	350,00 €
○ Association des Donneurs de Sang	150,00 €
○ SPA	50,00 €
○ La Pédale Jonzacaïse	200,00 €
○ L'A.D.M.R.	350,00 €
- ⇒ soit un total de 4.200 €
- d'acheter 10 colliers au prix unitaire de 35 € TTC pour l'A.C.C.A. La Diane, qui serviront à la régulation du gros gibier, soit un total de 350 €.

Il est précisé que Monsieur Paul BOUCHET s'abstient sur le vote de la subvention pour l'association « Les Passeurs de Fleurs ».

### **Participation financière des frais de scolarité des communes du RPI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L212-8 du code de l'éducation dispose que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la participation financière pour l'année 2025, qui sera demandée aux communes dont les enfants fréquentent l'école de Saint Simon de Bordes. Cette contribution est calculée sur la base du Compte Administratif 2024, pour les dépenses scolaires et périscolaires et des effectifs au jour de la rentrée scolaire de l'année 2024 / 2025.

Article	Libellé	CA 2024
60611	Eau	215,21 €
60612	Electricité	3.707,21 €
60621	Combustible	289,33 €
60623	Alimentation	17.533,29 €
60631	Produits d'entretien	2.686,08 €
60632	Petit matériel	1.814,06 €
60636	Vêtements de travail	1.066,56 €
6067	Fournitures scolaires	1.975,72 €
6068	Autres fournitures garderie	331,95 €
615221	Entretien bâtiments	534,00 €
6156	Maintenance copieur	384,07 €
6161	Assurances	516,36 €
618	Analyses cantine et contrôles école / cantine	1.442,02 €
624	Transports scolaires	508,00 €
626	Téléphone / Internet	1.180,80 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	206,68 €
6475	Produits pharmaceutique	0,00 €
6475	Visite médicale - Céline / Corine / Dominique	331,20 €
64	Frais du personnel - Céline	21.534,20 €
64	Frais de personnel - Corine	20.107,30 €
64	Frais de personnel - Dominique	23.702,69 €
	<b>Dépenses</b>	<b>100.066,73 €</b>
<b>7067</b>	<b>Recettes cantine / garderie</b>	<b>18.774,90 €</b>
	<b><u>Total Dépenses</u></b>	<b><u>81.291,83 €</u></b>

Le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2024 / 2025 s'élève à 51. Ce qui fait un coût moyen par élève de 1.593,96 Euros pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- fixe à 1.593,96 Euros par enfant, la contribution financière au titre de l'année 2025 que les communes de résidence devront verser à la commune de Saint Simon de Bordes pour la scolarisation des enfants à l'école élémentaire de Saint Simon de Bordes,
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre à chaque commune concernée.

### **Participation financière des frais de scolarité de Villexavier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L212-8 du code de l'éducation dispose que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la participation financière pour l'année 2025, qui sera demandée à la commune de Villexavier dont les enfants fréquentent l'école de Saint Simon de Bordes. Cette contribution est calculée sur la base du Compte Administratif 2024, pour les dépenses scolaires et périscolaires et des effectifs au jour de la rentrée de l'année scolaire 2024 / 2025.

Article	Libellé	CA 2024
60611	Eau	215,21 €
60612	Electricité	2.311,29 €
60631	Produits d'entretien	671,52 €
60632	Petit matériel	0,00 €
6067	Fournitures scolaires	1.975,72 €

615221	Entretien bâtiments	336,00 €
6156	Maintenance copieur	384,07 €
6161	Assurances	314,05 €
618	Contrôle école	408,00 €
624	Transports scolaires	508,00 €
626	Téléphone / Internet	1.180,80 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	169,29 €
6470	Produits pharmaceutique	0,00 €
6470	Visite médicale - Céline	110,40 €
64	Frais du personnel - Céline	5.861,70 €
	<b>Total</b>	<b>14.446,05 Euros</b>

Le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2024 / 2025 s'élève à 51. Ce qui fait un coût moyen par élève de 283,26 Euros pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- fixe à 283,26 Euros par enfant, la contribution financière au titre de l'année 2025 que la commune de Villexavier devra verser à la commune de Saint Simon de Bordes pour la scolarisation des enfants domiciliés à Villexavier et scolarisés à l'école élémentaire de Saint Simon de Bordes,
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre à la commune de Villexavier.

### Questions diverses

✓ Monsieur le Maire a rencontré le 17 mars dernier, Monsieur Rémy POULAIN, chef de projets de la société Dev'Enr pour évoquer un projet agrivoltaïque au lieu-dit « Les Hillairets », sur des terres appartenant à Monsieur et Madame MITON. D'une superficie de 10,5 hectares, ce projet serait situé aux abords de forêts et ne serait pas visible des habitations. Les parcelles concernées sont actuellement en jachères depuis plusieurs années. Ce projet doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de rencontrer lors de la prochaine réunion, Monsieur Rémy POULAIN, pour une présentation de l'étude. Accord du Conseil Municipal.

✓ Un permis de construire pour un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques, au lieu-dit « Les Hillairets » a été déposé par Monsieur LANDRIT. Afin d'obtenir un accord, il lui a été demandé d'installer sa propre défense incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

### Numéro d'ordre des délibérations

- 202503006 : Affectation des résultats
- 202503007 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025
- 202503008 : Vote des subventions
- 202503009 : Participation financière des frais de scolarité des communes du RPI
- 202503010 : Participation financière des frais de scolarité de Villexavier

Le Maire,  
Jean-Marc THOMAS

Le secrétaire de séance,  
Philippe CONSTANTIN